

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant le défilé du 08 Mai 2026.

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- Vu Les articles L.2213-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu L'article L.116-2 et R116-2 du Code de la voirie Routière
- Vu Les articles L.130-4, R.130-10 et R.417-1 à 417-13 du Code de la Route
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Le programme des commémorations de la commune concernant la victoire du 08 mai 1945

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les manifestations et la circulation automobile sur la voie publique dans l'intérêt général du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique.

ARRETE

- Article 1 A l'occasion du défilé organisé dans les rues du centre-ville pour la commémoration de la victoire du 08 mai 1945, la circulation des véhicules motorisés sera momentanément interrompue à partir de 10h30, le vendredi 08 Mai 2026, sur l'itinéraire suivant :
- Avenue Général Monsabert, Avenue Frederic Mistral, Rue de l'Eglise, Chemin des Rompides.
- Article 2 La Police Municipale sera chargée d'assurer la sécurité et la régulation de la circulation lors du passage du défilé.
- Article 3 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.
- Article 5 Madame la Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 22 avril 2026.

Pour le Maire empêché et par
délégation de signature,
Hélène VARRE,
Première Adjointe

